

Règlement jeu concours Instagram "Calendrier de l'Avent"

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Fondation Arthritis, reconnue d'utilité publique, sous le numéro 25RUP118, dont le siège social est situé au 10-12 rue de Chartres 92200 Neuilly-sur-Seine, organise du 01/12/2021 à 07h00 au 25/12/2019 12h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Calendrier de l'avent» (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, les participants doivent s'adresser à la société organisatrice du jeu et non à Instagram.

ARTICLE 2 – Dépôt et consultation d'obtention du règlement

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site internet www.fondation-arthritis.org

ARTICLE 3 - Participation

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du règlement, accessible à tout moment pendant la durée du jeu sur le site internet de la Fondation Arthritis.

3.1 Conditions de participation au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, à l'exception des membres du personnel de l'équipe Arthritis.

Lors de la désignation des gagnants, la Fondation Arthritis se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram et d'être abonnée au compte Instagram @fondation_arthritis.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

3.2 Validité de la participation

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du règlement.

ARTICLE 4 - Déroulement du jeu

Pour pouvoir accéder au jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (voir les conditions d'inscription sur Instagram). Pour participer au jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- suivre le compte Instagram @fondation_arthritis et le compte Instagram du partenaire
- identifier un ami(e) sous le post du lot qu'il désire gagner

- Répondre correctement à la question liée à la publication
- Relayer le post du lot en story octroi une chance supplémentaire de gagner

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants du Jeu

Tous les lendemains matins, vers 12h, l'équipe Arthritis tire au sort un gagnant parmi les participants. Le gagnant tiré au sort est le fruit du pur hasard. L'équipe Arthritis vérifie que le gagnant a correctement rempli les conditions de participation au jeu. Le gagnant est informé directement par message privé sur Instagram de sa victoire via le compte Instagram de la Fondation. Le nom de l'utilisateur gagnant est également communiqué en story.

L'heure du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Les gagnants autorisent la Fondation Arthritis à communiquer leur nom d'utilisateur par ce biais.

Les participants n'ayant pas gagné ne reçoivent pas nécessairement de réponse de la Fondation Arthritis.

ARTICLE 6 - Dotations

6.1 Attribution des dotations

Le gagnant est invité à communiquer son adresse postale à la Fondation Arthritis, dans un délai de 15 jours, afin de recevoir leur gain. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

6.2 Dotations

Pour la durée du jeu concours 24 lots sont mis en jeu. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - Propriété industrielle et intellectuelle

Les images utilisées pour le jeu et les objets représentés sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Tout nom de lien, sociétés citées sont des marques ou noms déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 - Litiges – loi applicable

Le jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.